

# Règlement du jeu HERTZ « Gagne un week-end à Moorea »

---

## Article 1 – Organisateur

Le jeu (ci-après le « Jeu ») est organisé par la société POLYRENT SA, société anonyme au capital de 10 000 000 XPF, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PAPEETE sous le numéro 6039 B, Numéro TAHITI 384 990, dont le siège social est à Papeete, dont l'adresse postale est BP 1617 – 98713 Papeete – TAHITI,

Jeu gratuit et sans obligation d'achat, diffusé sur les pages officielles de l'Organisateur :

- Site internet **[www.hertz.pf](http://www.hertz.pf)**
  - Facebook **<https://www.facebook.com/HertzTahiti>**
  - TikTok **<https://www.tiktok.com/@hertztahitimoorea>**
- 

## Article 2 – Période

Le Jeu se déroule du vendredi 21 novembre 2025 à 00h00 (UTC+10) au mercredi 10 décembre 2025 à 23h59 (UTC+10) inclus. Toute participation en dehors de cette période ne sera pas prise en compte.

---

## Article 3 – Conditions de participation

La participation est ouverte à toute personne physique résidant en Polynésie française, disposant d'un accès à internet, à l'exclusion :

- des collaborateurs de l'Organisateur et de ses prestataires impliqués dans l'opération, ainsi que leurs familles vivant sous le même toit ;
- de toute personne ayant contrevenu au présent règlement lors d'opérations antérieures.

Les mineur·e·s doivent obtenir l'autorisation préalable de leur représentant légal.

La participation est strictement nominative (une seule identité, un seul participant).

---

## Article 4 – Mécanique du Jeu

Pendant la Période, pour être éligible au tirage au sort, chaque participant doit se rendre sur le site internet de l'Organisateur **[www.hertz.pf](http://www.hertz.pf)**, trouver une des vignettes intitulées « Gagne un week-end à

Moorea » et cliquer sur cette vignette. Un formulaire apparaitra permettant au participant de saisir différentes informations pour l'identifier : nom, prénom, adresse email et numéro de téléphone.

Une seule participation est comptabilisée par personne durant toute la Période, même en cas de clic sur plusieurs vignettes.

---

## Article 5 – Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué le jeudi 11 décembre 2025 à 14h (UTC+10) parmi l'ensemble des participants répondant aux conditions de l'Article 4.

Nombre de gagnant : un seul

Le gagnant sera contacté sous 5 jours ouvrés par e-mail ou téléphone. Sans réponse sous 72 h, le gagnant est réputé renoncer à son lot et un suppléant est appelé.

---

## Article 6 – Dotations du jeu

Lot unique composé de :

- 2 billets aller/retour (pour 2 personnes) Papeete/Moorea sur le Tauati Ferry (valeur 4 000 XPF)
- 1 location de voiture en catégorie C chez Hertz Moorea (valeur 12 600 XPF)
- 1 nuit pour 2 personnes à l'hôtel Cook's Bay, en hébergement seul, sans les repas (valeur 35 000 XPF)

**Valeur totale du lot = 51 600 (cinquante et un mille six cents) XPF.**

Le lot n'est ni échangeable, ni remboursable, ni cessible. L'Organisateur se réserve le droit de remplacer un lot par un lot d'une valeur équivalente en cas d'indisponibilité.

---

## Article 7 – Remise des lots

Les modalités de remise seront précisées individuellement au gagnant sous 30 jours à compter de l'annonce. Tout lot non réclamé dans ce délai sera réattribué ou remis en jeu à la discrétion de l'Organisateur.

Le lot est soumis à réservation préalable et sous réserve de disponibilité auprès de Tauati Ferry et de l'Hôtel Cook's Bay.

---

## Article 8 – Fraudes et modération

Toute tentative de fraude (usurpation d'identité, tentative de participer plusieurs fois etc...) entraîne l'exclusion immédiate et l'annulation de la participation.

---

## Article 9 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable :

- de dysfonctionnements du réseau internet ;
- de l'annulation/modification du Jeu en cas de force majeure ;
- de l'indisponibilité ou des défauts non imputables à l'Organisateur concernant les dotations.

L'Organisateur pourra écourter, proroger, modifier ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Toute modification fera l'objet d'un avenant au présent règlement.

---

## Article 10 – Données personnelles

**Responsable de traitement** : l'Organisateur.

**Données traitées** : coordonnées des participants (nom, prénom, adresse email, téléphone)

**Finalités** : gestion du Jeu, contact des gagnants, prévention de la fraude ; le cas échéant, communication sur les gagnants (prénom/initiale + commune), sous réserve de l'Article 11.

**Base légale** : exécution du présent règlement (art. 6.1.b RGPD) et intérêt légitime (communication événementielle).

**Durée de conservation** : jusqu'à 6 mois après la fin du Jeu (preuves), puis archivage légal.

**Droits** : accès, rectification, opposition, effacement, limitation. Contact : [dpo@solari-mobility.pf](mailto:dpo@solari-mobility.pf)  
Réclamation : **CNIL** ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

---

## Article 11 – Droit à l'image et communication des résultats

En participant, les gagnants autorisent l'Organisateur, à titre gratuit, à citer leur prénom (ou initiales) et commune dans les communications relatives au Jeu (posts de résultats), pour une durée de six mois et sur les seuls territoires numériques de l'Organisateur. Toute autre utilisation fera l'objet d'un accord séparé.

---

## Article 12 – Réseaux sociaux

Facebook et TikTok ne sont ni organisateurs ni sponsors du Jeu. Ils ne sauraient être tenus responsables de tout litige lié au Jeu.

---

## Article 13 – Litiges

Tout litige sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux juridictions compétentes de Papeete. Le présent règlement est soumis au droit applicable en Polynésie française.

---

## Article 14 – Consultation et dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Jean-Pierre ELIE, Huissier de Justice à Faa'a (Immeuble Te Motu Tahiri). Il est consultable gratuitement pendant la Période :

- <https://www.hertz.pf/reglement.pdf>
  - ou sur simple demande à [hertz@hertz.pf](mailto:hertz@hertz.pf)
- 

## Article 15 – Acceptation

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

--O--